

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### GROUPE GORGÉ

Société Anonyme au capital de 13 281 843 €.  
Siège Social : 19 rue du Quatre Septembre – 75002 Paris.  
348 541 186 R.C.S. Paris.

#### Avis préalable de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire sera réunie **le 21 octobre 2015 à 14h30** dans les locaux de la société CLF, Z.I. des Garennes, 1/3 rue Chappe, 78130 LES MUREAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

**Résolution unique** — Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement en demandant une carte d'admission, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

**A. – Formalités préalables : justification de la qualité d'actionnaire.**

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

— **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) ;

— **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

**B. – Différentes modalités de participation à l'assemblée générale.****1. Participation physique le jour de l'assemblée.**

Les actionnaires désirant assister en personne à l'assemblée devront :

— **pour les actionnaires nominatifs** : ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. S'ils le souhaitent, afin de faciliter les formalités d'accès à l'assemblée, ils peuvent demander une carte d'admission au siège de la Société, 19 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris ;

— **pour les actionnaires au porteur** : ils doivent demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Dans tous les cas, les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront joindre l'attestation de participation ci-dessus évoquée au paragraphe A, obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui n'aura pas reçu sa carte d'admission pourra être admis à l'assemblée à condition de présenter le jour de l'assemblée générale l'attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire financier lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au porteur le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale.

**2. Vote par correspondance.**

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse [assemblee-generale@groupe-gorge.com](mailto:assemblee-generale@groupe-gorge.com)) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée au paragraphe A lorsque les titres sont au porteur).

**3. Vote par procuration.**

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires peuvent se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite (courrier adressé au siège ou email à l'adresse [assemblee-generale@groupe-gorge.com](mailto:assemblee-generale@groupe-gorge.com)) devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

La procuration dûment remplie et signée devra être retournée au siège de la Société de sorte que la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée (accompagnés de l'attestation de participation ci-dessus évoquée au paragraphe A lorsque les titres sont au porteur). Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, les actionnaires peuvent le cas échéant renvoyer leurs formulaires dûment complétés et signés par email revêtu d'une signature électronique sécurisée obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@groupe-gorge.com](mailto:assemblee-generale@groupe-gorge.com).

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. L'actionnaire indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire par écrit et devront communiquer cette révocation selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais indiqués ci-dessus pourront être prises en compte.

**C. – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions.**

Un ou plusieurs actionnaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolution, dans les conditions fixées aux articles L.225-105, L.225-120, R.225-71 et suivants du Code de commerce.

Toute demande d'inscription de points ou de projets de résolution devra être reçue 25 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, à minuit, heure de Paris, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse [assemblee-generale@groupe-gorge.com](mailto:assemblee-generale@groupe-gorge.com).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>ème</sup> jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'assemblée générale.

Lorsqu'un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R.225-83 du Code de commerce.

#### **D. – Questions écrites.**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, soit par email à l'adresse [assemblee-generale@groupe-gorge.com](mailto:assemblee-generale@groupe-gorge.com), accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **E. – Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires.**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.groupe-gorge.com](http://www.groupe-gorge.com)), les documents destinés à être présentés à l'assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

**1504550**